RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'avenant à l'accord triennal 2015-2018 conclu dans le cadre de l'interprofession des Vins du Sud-Ouest (IVSO) et portant sur les cotisations interprofessionnelles, qui figure en annexe du présent avis, est étendu par arrêté du 12 avril 2016 publié au JORF du 21 avril 2016.

AVENANT A L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL SUR LES COTISATIONS INTERPROFESSIONNELLES CAMPAGNE 2015/2016

BP 92 123 – 31321 CASTANET TOLOSAN CEDEX
Tél : 05 61 73 87 06 – Fax : 05 61 75 64 39
Mail : contact@france-sudouest.com

Conformément à l'article L632 du Code Rural relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole et, notamment, son article concernant l'extension des accords interprofessionnels,

Vu l'article 11 de l'accord cadre interprofessionnel pour les campagnes 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018,

Décision concernant la cotisation interprofessionnelle

La cotisation interprofessionnelle pour la campagne 2015/2016 est fixée à :
Montants HT et TTC de la cotisation interprofessionnelle (par hl)

Dénominations	Cotisation Tronc Commun	Cotisation Section	Montant total (HT)	Montant total (TTC)
Gaillac	1.22 €	2.17 €	3.39 €	4.07 €
Fronton	1.22 €	1.50 €	2.72 €	3.26 €
Madiran et Pacherenc du Vic Bilh	1.22 €	3.56 €	4.78 €	5.74 €
Saint-Mont	1.22 €	1.50 €	2.72 €	3.26 €
Autres Appellations d'Origine	1.22 €	0 €	1.22 €	1.46 €
Côtes de Gascogne	0.63 €	0.20 €	0.83 €	1.00 €
Autres IGP visées à l'article 1	0.63 €	0 €	0.63 €	0.76 €

Les cotisations volontaires rendues obligatoires

Les cotisations volontaires rendues obligatoires seront facturées sur la base des volumes sortis des chais.

Le récapitulatif des volumes et le cumul des cotisations seront clairement identifiés sur la facture et adressés à chaque producteur.

Le négociant recevra de la même façon le détail des cotisations liées aux contrats d'achat passés sur les appellations et concernés par les accords cadre.

La date d'échéance du paiement des cotisations sera d'un mois à compter de la date de facturation.

Actions prévisionnelles 2015/2016 financées par les cotisations

DESCRIPTION DES ACTIONS PREVISIONNELLES	Montant CVO (en € HT)
Connaissance de la production et des marchés	
Observatoire économique	77 650 €
Actions de promotion dans les pays tiers	
USA	71 000 €
Canada	65 600 €
Japon	10 000 €
Actions de promotion en Europe	
Allemagne: salon PROWEIN	21 000 €
France: salon VINISUD	16 500 €
Autres actions France	516 000 €

Fait à Castanet-Tolosan,
Le 3 juillet 2015

Michel DEFRANCES,

Coprésident de l'IVSO
Représentant du collège
Production

Michel CARRERE,

Coprésident de l'IVSO
Représentant du collège
Négoce/Mise en marché